



Plus de nouvelles d'un papa

Par **chambery**, le **12/10/2010** à **12:29**

Bonjour,

Je me demande bien, quel recours pouvons nous avoir, quand nous n'arrivons plus à avoir de nouvelle, d'un papa, avec qui je suis déjà passé devant le JAF pour statuer un droit visite et pension alimentaire donc.

Qui au résultat, s'est fixé à une pension à 150€ qu'il n'a jamais pu aboutir correctement, se mettant volontairement au RMI .

Qui ce sujet là, c'est réglé suite à ça, à un 2e passage JAF, par "prenez l'aide de la CAF 88€, ou alors vous aurez rien du père" donc depuis le début, j'ai déjà pour ça, je ne sais pas droit à un avertissement de pension (3 ANS donc).. ou pas ?

Ce papa, a fait de la prison très vite après.. est-ce que ça le couvre pour après des avertissements? Etant enfermé 18 mois, il m'envoyait des mandats de 50€, que je ne voulais pas prendre, car je trouvais ça, bien facile pour lui, qu'il s'en tire comme ça, qu'alors le juge me disait prendre ce que la CAF aurait donné, vu qu'il était pas solvable. de 150 descend à 88€.. pour au risque prendre au final "une aide acceptée à 50€ du papa.."

Etant dehors et libre, il était "excuser" de pas me verser la pension qui était fixée, mais une fois enfermé, ça n'aurait pas de sens, et immoral, de devoir ponctionner le "trop peu revenu" du papa, qui au vu de sa situation d'indigent, aurait plus besoin de l'argent pour lui..

C'est ce que j'ai expliqué au papa, que on verrait ça plus tard, quand il sortira.. Ayant aussi eu par lui, un courrier avant son incarcération, en recommander, qu'il faisait ses plus plates excuses, et me verserait à la reprise d'un travail, les sommes dûes..

Hélas le papa, une fois sorti de ses 18 mois, a déménagé au loin, sur Lyon, étant nous à Paris. Apprenant son départ 15 jours avant..

Depuis décembre 2009, on n'a pas revu le papa.

Puis en Janvier 2010, il s'est fait incarcéré a nouveau à Lyon,pour 8mois minimum..
Nous avons echanger du courrier, j'ai déménager moi aussi à 2h de paris, lui laissant tout
coordonnes de notre domicile et nouvelle ecole de son fils, pour pas qu'on me reproche de
pas "communiquer" les choses importante concernat son fils. Mais aujourd'hui, c'est nous,qui
n'avons plus de nouvelles depuis 4mois, le service pénitencier,m'a repondu par courrier ,qu'il
ne souhaitait pas donner d'information sur sa situation.

En a t-il le droit?

il est surment sorti a présent,et nous n'avons plus d'adresse,ni telephone,pour le joindre.
Comment puis je faire pour me defendre face a "son abandon" dois je saisir le JAF pr son
manque de serieux,son désinteret?

Par **mimi493**, le **12/10/2010 à 14:10**

Avez-vous un jugement instituant une pension ?

si oui

quel montant ?

Il a l'obligation non seulement de payer, mais de donner son adresse donc vous portez plainte
pour abandon de famille et pour le fait qu'il n'a pas donné sa nouvelle adresse (vérifiez avant
qu'il est sorti de prison, sinon, ça serait de la dénonciation calomnieuse)

En refusant le versement partiel, vous vous êtes mise en tort. Il a voulu payer une partie et
vous avez refusé. Quelle idée saugrenue.

Par **chambery**, le **12/10/2010 à 15:13**

re mimi;

je suis sur le forum, à lire beaucoup de conversation,et on vous reproche un peu votre
parler,et à moi que je sois bete, c'est vrai que je me sens un peu agressé quand vous dite que
j'ai eu une idée saugrenue..

toutefois, pour poursuivre le sujet,à vos reponses,je remercie quand meme.

oui il y a eu un jugement pour cela. aussi une enquete social, où il a menti à
l'enqueteur,pretendant etre SDF qu'alors il vivait chez sa copine où etait mentionner son
adresse sur la requete..

l'enqueteur est venue chez moi, mais j'aurais prétendu meme délire que le papa, ben à
croire,que l'enqueteur aurait pas jouer le flic,comme m'a t-il dit. Il croit et note,ce qu'on dit..

j'ai du emmener mon fils,au tribunal de paris,pour que l'enqueteur puise avoir ordre idée.. et
1semaine apres,on voyait le papa, venir à la reunion parent d'eleve ,main dans la main avec la
copine en question.

j'ai trouver ca tres culoter..

Pour ma part,j'ai avancer les frais pour l'expertise medico psychologique.. qui n'a pas pu
aboutir,par faute que le papa,lui n'a rien payer..

il s'agissait quand même de 500€, que j'ai dû trouver immédiatement, car la date fixée, tombait le jour même, où j'ai reçu le jugement!

La pension était fixée à 150€ après décision, car avant ça, il prétendait de sa bonne foi, vouloir maintenir 200€.. mais il a joué sur ses arguments, qu'il payait une partie du loyer de sa copine.. et le reste.. n'apportant pas, les documents du salaire de sa copine..

aussi bien, la juge que l'enquêteur, se contente de quoi alors? écouter? noter, et trancher, sans vérifier l'exactitude du dossier?

Mon enquête sociale a été rendue, la juge nous a reconvoqués 7 mois après le 1er passage.. j'étais seule, lui absent.. (déjà en prison, sans que je le sache, et faisant préjudice moral à mon fils, de nous avoir fait déplacer, à un point de rencontre inutilement, ou durant 3h, on a stressé, mon fils avait 2 ans, il s'en rappelle très bien encore), j'ai juste été reçue 10 min, en entendant dire, que le compte rendu de l'enquête, elle regardera ça et rendra son jugement après..

Euh?? qu'est-ce que ça valait le coût nous faire faire ça, entre 2 jugements, si arrivé 2e jugement, elle avait même pas pris compte "pour argumenter sur le rendu de l'enquête qu'elle avait demandé" (à ma demande) ??

Il y a des choses que je comprend pas.. elle même, ne savait pas où logeait exactement le papa... 3 adresses différentes dans le dossier.. (et il demandait un hébergement à ses droits paternelles!)

Maintenant, c'est après au 2e jugement, que expliquant j'avais pas eu correctement la pension du papa, elle m'annonce qu'il était au chômage depuis octobre.. mais de sa décision P.A à partir du 1er juin, jusqu'à mon 2e passage en Novembre.. qu'en a-t-il de la pension?? 5 mois non verser.

(avant qu'il entame tous ses mois de prison Fleury/lyon..)

Et c'est par question de "pas être vache", que j'ai refusé, de prendre son argent qu'il devait je pense cumuler en travaillant la bas.

On m'aurait fait passer pour quoi ?? si j'ose prendre l'argent, d'un détenu, qui comme on le sait bien (malgré moi, je suis pas d'une famille cas social, mais j'ai continué par lui, le monde carcéral, et le train de vie, quand bien avant Fleury, il était déjà incarcéré 2 ans, et je rendais visite, mais personnellement, moi j'ai jamais eu de problème avec "police, juge, tribunal") n'ont pas de quoi manger à leur faim ??

est-ce qu'on m'aurait dit, le juge ou vous autres, c'est tamps pour lui, c'est vos droits à vous et le fils??

En étant en liberté et juste avec une rentrée de 900€ env par le chômage ou CAF (rmi), on me dit qu'il peut pas payer 150€, faut que je sois "compréhensible, je vais pas lui couper les vivres", "... mais en prison, je le peux alors ???

Elle est où la logique? elle est où la morale? où est l'intelligence quand on me dit "vous êtes dans votre tort"..

T'autant plus, quelle garantie pour moi, si j'acceptais 50€ bien moins que le montant d'une aide "officielle de la CAF" sous commandement d'un juge.. et non de mon propre chef..

qu'elle risque j'évitais d'entendre après, par exemple, que j'ai accepté 50€, que donc j'ai plus besoin de 150€.. comme il était "fixé par le juge"..

Etant prisonnier, sa situation est encore plus pauvre que celui qui touche le RMI à 900€.. comment alors je pourrais penser, que je suis en totalement dans mon droit, de ponctionner ce papa en tres tres mauvaise situation??

Je suis sure, qu'un avocat, m'aurait appuyer dans cette reflexion, et prudence.

maintenant ,Mimi tu m'as repondu, qu'il doit... il doit peut-etre en temps normal, mais.. quand on passe des mois en prison, tout est suspendu pour les aërrés alors ? ou pas.. car il voulait quand meme une garde sur l'enfant, et visite chez lui.. quelque part, il s'en sort tjrs tres tres bien, s'il fait que ça, prison, rmi, prison, prison, prison.... son droit paternelle il conserve, mais cest obligation, sont revue à la legere .. et c'est normal..

Quand moi je suis assez (parce qu'il y aura tjrs des griefs de son coté, je pense) sérieuse, j'ai fourni un dossier complet au juge, accpeter l'enquete chez moi, trainer mon pti de 2ans transport, pr lenqueteur et le pere, qu'alors celui ci a fait fausse declaration aux elements de l'enquete.. que j'étais prete à l'expertise.. je n'ai fait de refus à rien.. sauf a lui laisser son enfant en main propre et a des domicile meme pas officiel.. (on dit qu'un domicile n'est pas officiel pr un conjoint, sil mentionne pas sur le bail.. propos d'un commissaire qui me disait que j'avais raison, de ne pas laisser le petit, n'étant que heberger à l'adresse, rien de garantie qu'il pourrait trouver la bas le papa et petit si apres soucis)..

Pour son déménagement.. lui à Lyon, qu'alors, où etait ses pensées pour son fils, sachant qu'il partit bien loin de notre ville, et ses droits visite (au point rencontre des papas)?? a-t-il le droit de déménager comme ça, qu'alors on avait pas encore statuer officielement le 2e jugement, car la juge, apres enquete, et preuve que le papa, est pas serieux (prison) elle m'a fait venir pour rien, puisque son rendu au 2e est que TOUT RESTE A TITRE PROVISoire...

(un 3e jugement alors????) l'enfant reste a mon domicile, j'ai l'autorité exclusive.. et je suis contrainte de recevoir l'aide de la CAF.. ce qui n'est pas suffisant pour un enfant a titre d'aide, vu qu'on demande déjà a un parent au moins 150e...
Finalement, c'est comme si, rien n'a valu le coup de tout ceci ? On doit attendre, que le pere, soit Libre, et present pour fixé une decision..

Maintenant Mimi..

porter plainte pour abandon de famille.. on va vouloir le convoquer.. mais à quelle adresse? je n'avais aucune adresse a fournir ni meme à la directrice de la nouvelle ecole maternelle du fiston.. qu'alors j'ai laisser au papa, les coordonnées pr qu'il entre en contact..

J'ai lu dans une conversation, que partir sans laisser d'adresse de domicile à la mere et aux enfants, etait condamnable.. prison et amende..

Moi, on m'a dit, (ma famille), que c'était son droit, de pas m'informer de sa situation, savoir sil etait sorti où pas.. que c'est sa vie personnel, mais que pour son fils, il se mettait en tord, de plus "donner signe de vie" et d'en prendre.

son fils de 5ans, ne sait pas que son papa, est en prison.
car je ne veux pas salir l'image de son papa, déjà absent.. alors... mais meme la directrice, me dit, qu'on ne peux pas toujours proteger nos enfants d'une réalité, qu'ils doivent savoir, pour pas etre "angoissé".. et justement je bataillais dans mes derniers courrier, au temps où j'etais sure, qu'il recevrait encore..

je demandais des coordonnees où le joindre, où écrire. Mais aucune réponse à ça. plus de lettres non plus, j'en suis venu, donc comme vous dite, de me renseigner qu'il y soit toujours... mais... vis à vis du service sociale, comment montré ma bonne foi, et que c'est pas X personne, qui veut sous tiré des info pour une vengeance quelqu'un que...??? j'ai expliquer à ce service, que j'avais rien.. ni adresse, ni numero portable, lui comme elle, ni de fix, ni coordonnées de son avocat.. au pire j'aurais bien voulu passer par lui.. mais...

on m'a laisser juste l'information, qu'il voulait pas donner d'information sur sa situation... d'un coté, ça repond qu'il y était encore... et si toutefois, c'est pas courrier vite fait, par mesure de securité du centre..

mais moi, j'avais besoin, savoir les coordonnees..

On vait fini par croire, qu'il aurait pu etre mort meme, à force!

quel recours alors apres.. moi je suis un peu perdue..

a t-on dorit de forcer un papa??

donner des nouvelles..(qu'est- ce que je raconte à son fils moi apres eh hh.??)

de prendre des nouvelles (ça oui, c'est question morale, si on aime son enfant)

de laisser adresse, si finalement on peut se telephoner...

etc etc etc...

voilà mimi..

Par **mimi493**, le **12/10/2010** à **15:41**

Ne délayez pas.

La question était : Avez-vous un jugement instituant une pension ?

si oui

quel montant ?

Je n'arrive pas à savoir en vous lisant, ce qu'il en est

Par **chambery**, le **12/10/2010** à **15:56**

désoler..

j'ai pourtant repondu OUI... il s'agissait donc de 150€ fixé au 1er jugement..

puis quand je me suis présenté au 2e.. finalement, elle m'a dit de voir avec la caf, car le papa, avait fait savoir, qu'il était au chômage depuis 1mois..

reste que de juin à octobre, je n'ai pas eu la totalité..

pour ce qui est "d'avant" les prisons...

et au jour d'aujourd'hui.. je compte meme plus apres, tant qu'il me reclamera pas le petit à son domicile.

Entre ses 2 prisons, le temps de 2mois ou 3, on a reussi à le voir 2fois je crois.. en 2ans et

demie,son fils l'a vu que si peu..
ok y a de la prison..
mais c'est pas de notre faute au petit et à moi.

tu sais pour l'instant,c'est reussir à reprendre contact qui nous préoccupe..
des fois on se dit,laisse le où il est,ca evitera des problemes bien plus grave.
OUI mais.. dans tout ca,y a un petit.. qui me reclame des visites de papa..
que je dois, expliquer,qu'il peux pas il travail loin ... mais je lui rappel des souvenir rigolo
avec papa.. etc..

mais un moment ca tourne en rond,je ne vais pas lui inventé un pere Ministre!

donc pour l'argent ca fait 3ans que je fais sans... mais.. je dit rien,tant qu'il m'embete pas..car
ca tourne vite en menace quand je refuse qu'il prenne à lk'amiable le petit.
qu'il vienne le voir,c'est no soucis.. mais de le prendre,c'est autre chose.

y a til dautre personne, bien placé,pour confirmé,que je me suis mise dans un tord,en refusant
de prendre,le peu d'argent qu'un detenu gagne deja difficilement??

non car on y avait penser, que j'etais peut -etre en tord.. mais j'ai agis par moralité..
maintenant,j'ai été trop bonne.. ou bete..
mais qu'on mexplique alors prkoi pour 900€ on lui dit OK payer rien.. qu'alors lui il avait que la
belle vie avec, des mobils,des achat dvd, des café et clope a gogo... quand en face de ca,
pour 50€,on me reproche à tord, de pas avoir accepter..

ce raisonnement m'ébranle quand meme,oui j'avoue etre sur le cul..

Par **chamberry**, le **12/10/2010 à 17:13**

*finalement, quand on me conseil de porter plainte pour abandon de famille,il s'agit ,d'apres
 beaucoup articles que je lis, qu'il y est concerner les non paiements de pension alimentaires..
 mais moi,il s'agit du probleme de vivre quelque part,loin de nous,et qu'il nous donne pas plus
 de coordonnées,ni rien. et que je trouve ca pas normal,qu'il se souci plus prendre contact,
 sachant que en plus,on ne sait pas ou et comment se contacter.
 Si demain il arrive quelque chose à mon fils,je le previens comment?!! je le lui dit que dans
 9mois de silence,quand decidera revenir à la surfa ce que son fils est décédé sur table
 opration,par exemple??
 OUI c'est ca,qui me mine.
 et est-ce que ca, ca rentre en le delit d'abandon de famille??
 merci de me fournir des conseille et les démarches a faire*

Par **mimi493**, le **12/10/2010 à 18:30**

Vous dites que vous avez un jugement, puis vous dites que vous n'en avez plus.
Je ne comprends rien

Aujourd'hui que dit le DERNIER jugement ?

La loi ne peut régler vos relations avec votre fils. Faites au mieux, la vérité est toujours préférable (car il finira pas savoir que vous avez menti et il vous en voudra, même pire)

Le délit d'abandon de famille ne concerne QUE ne pas payer la pension alimentaire.

Faites une requête au JAF pour supprimer son autorité parentale et ses droits de visite/hébergement